



**CONSEIL MUNICIPAL
DE
FOUILLOUSE**

Compte Rendu de la séance en date du 12 juin 2023

Étaient présents :

M. AYACHE Serge, M. BARNEAUD Marc, M. BELET Jean-Patrice, Mme CAPELLO Anne, Mme GIUSEPPI Claudine, M. REICHERT Daniel, et M. WAGNER Michel.

Excusés :

ROBIN Cindy a donné pouvoir à M. WAGNER Michel,
WARIN Gérard a donné son pouvoir à Mme CAPELLO Anne,
BARO Sophie, SERRES Hugues.

Convocation du 5 juin 2023

La séance présidée par Monsieur Serge AYACHE, Maire, s'est ouverte à 18h30.

Secrétaire de séance : CAPELLO Anne

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 :
Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant la modification des statuts du syndicat SYME 05.

❖ **Délibération pour l'achat d'un photocopieur auprès de la Sté JPS**

Objet : Demande de Subvention Fonds de Concours 3-2023
Remplacement du photocopieur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est réunie en conseil communautaire le 28 mars 2023 pour voter les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de 16 429,40 € sera à notre disposition au titre de l'année 2023 pour réaliser des projets.

Lors de sa séance du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une rupture de contrat avec la Société Ricoh et de conclure avec la Société JPS pour l'achat d'un photocopieur.

M. Le Maire propose donc de solliciter l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2023, dans le cadre du : « Remplacement du Photocopieur » selon le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours agglomération De Gap-Tallard-Durance	1 823,50 € (50%)
Autofinancement	1 823,50 € (50%)
Total H.T.	3 647,00 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement s'y référant et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 pour) :

- **VALIDE** le projet de remplacement du photocopieur
- **VALIDE** la demande de subvention « Fonds de Concours » auprès de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet exposé ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet et à signer la demande de subvention.

❖ **Délibération pour réalisation de travaux de voirie 2023 et demande de subvention au Département pour un montant de 9716,00 €**

Suite à la rencontre avec les Conseillers Départementaux du canton de Tallard le 4 mai 2023, il a été proposé une répartition de l'enveloppe de voirie communale (et chemins ruraux), pour un montant de 9716 € attribué à la commune de Fouillouse.

Dans sa séance du 3 avril 2023 Monsieur Le Maire avait exposé l'intérêt de réaliser des travaux de voirie au Col de Foureyssasse, ainsi que sur la route de Tournoux (Tronçon 1 : Secteur embranchement avec la route du Sarret).
Le montant des travaux est estimé à :

- pour le col de Foureyssasse 16 224,00 € HT,
- pour la route de Tournoux (Tronçon 1) 12 828,00 € HT

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver les travaux de voirie 2023 et de solliciter le Département au titre de l'enveloppe cantonale 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Col de Foureyssasse	16 224,00 €	Département	9716,00 €
Tronçon 1 de route de Tournoux	12 528,00 €	Fonds de Concours Agglo	9668,00 €
		Autofinancement	9668,00 €
	29 052 €		29 052,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 pour) :

- **VALIDE** les travaux de voirie 2023 ;
- **VALIDE** la demande de subvention au Département pour un montant de 9 716,00 € ;
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet d'investissement.

❖ **Délibération pour Achat de terrains dans le cadre du projet global de DFCI**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet global de Défense Incendie sur l'ensemble de la commune par la pose de citernes souples réparties en différents points stratégiques. Dans le cadre des demandes de subventions sollicitées auprès de l'Etat « Fonds Verts » et de la Préfecture « DETR/DSIL », il apparaît absolument nécessaire d'avoir la maîtrise foncière des emplacements retenus pour l'installation de ces réserves d'eau.

Monsieur Le Maire, avec l'accord du Conseil Municipal, a pris contact avec les différents propriétaires fonciers concernés afin de négocier et procéder à la signature de promesses de vente, selon une tarification suggérée par les services juridiques de IT05, en prenant en considération plusieurs paramètres :

- Terrain agricole cultivé,
- Terrain agricole en landes, taillis, bois,
- Notion de perte de récolte,
- Notion de gêne.

Ainsi à ce jour, 5 promesses de vente ont été signées.

Monsieur Le Maire les présente au Conseil Municipal, et précise que certaines parcelles feront l'objet d'un document de bornage à la charge de la commune, et que l'acquisition finale sera conclue par un acte administratif établi par les services juridiques d'IT05, dans le cadre d'une Convention de partenariat, sur la base réelle du document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 pour) :

- **VALIDE** les promesses de vente de terrains dans le cadre du dossier DFCI/DECI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à l'achat des terrains.

❖ **Délibération Demande de Subvention Fonds de Concours 1-2023**
Aménagement paysager Place de Aires

Dans le cadre des travaux prévus au budget d'investissement 2023, le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 avril 2023, a validé l'opération « Aménagement de la Place des Aires ».

M. Le Maire propose donc de solliciter l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2023 (enveloppe totale de **16 429,40 €**) dans le cadre des travaux « Aménagement paysager de la Place des Aires » selon le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours agglomération De Gap-Tallard-Durance	1 048,50 € (50%)
Autofinancement	1 048,50 € (50%)

Total H.T.	2 097,00 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement s'y référant et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 pour) :

- **VALIDE** le projet « Aménagement paysager de la Place des Aires »
- **VALIDE** la demande de subvention « Fonds de Concours » auprès de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet exposé ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet et à signer la demande de subvention.

❖ **Délibération pour demande de Subvention Fonds de Concours 2-2023 - Pose de Grillage séparation et protection**

Dans le cadre des travaux prévus au budget d'investissement 2023, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023, a validé l'opération « Pose de Grillage de séparation et protection » de l'espace des jardins du Belvédère, mitoyen avec la propriété Barbier.

M. Le Maire propose donc de solliciter l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2023 (enveloppe totale de **16 429,40 €**) dans le cadre des travaux « Pose de Grillage de séparation et protection » selon le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours agglomération De Gap-Tallard-Durance	1 512,00 € (50%)
Autofinancement	1 512,00 € (50%)
Total H.T.	3 024,00 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement s'y référant et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 pour) :

- **VALIDE** les travaux : « Pose de Grillage de séparation et protection »
- **VALIDE** la demande de subvention « Fonds de Concours » auprès de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet exposé ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet et à signer la demande de subvention.

❖ **Délibération pour demande de Subvention à l'ONAC**

Dans le cadre des travaux prévus au budget d'investissement 2023, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a validé l'opération « Déplacement du Monument aux Morts ».

M. Le Maire propose donc de solliciter l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) dans le cadre du projet « Déplacement du Monument aux Morts », en complément de la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental sur l'enveloppe cantonale, selon le plan de financement ci-dessous :

ONAC	10 %	699,00 €
Conseil Départemental	50 %	3 494,25 €
Autofinancement	40 %	2 795,25 €
	Total H.T	6 988,50 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement s'y référant, et la demande de subvention auprès de l'ONAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 pour) :

- ❑ **VALIDE** le projet de Déplacement du Monument aux Morts ;
- ❑ **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'ONAC selon le projet exposé ci-dessus ;
- ❑ **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus ;
- ❑ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet et à signer la demande de subvention.

❖ **Délibération Convention Cadre N°2023-019 entre IT05 et la Commune de Fouillouse relative à une mission d'assistance récurrente pour la rédaction d'actes administratifs.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes est doté d'un service d'ingénierie territoriale, IT05, qui propose une assistance technique, financière et juridique aux communes.

Dans le cadre de la rédaction d'actes administratifs, il convient de signer une Convention cadre entre IT05 et la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la Convention rédigée par IT05 :

Cette Convention règle les rapports entre les parties, en ce qui concerne une mission d'assistance récurrente (sous forme de bon de commande) relative à la rédaction d'actes administratifs, fournie par IT05 au bénéfice de la Commune de Fouillouse.

Les termes de la Convention précise les missions, les conditions financières de la prestation, les coûts de publication, les modalités de commande et délais, et durées d'engagements.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la Convention cadre n°2023-019 entre IT05 et la Commune de Fouillouse, et de l'autoriser à signer cette Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 pour) :

- **VALIDE** les termes de la Convention cadre n°2023-019 entre IT05 et la Commune de Fouillouse ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention cadre avec IT05, ainsi que les bons de commande de prestations dans le cadre de cette Convention.

❖ **Délibération Nouvelle Modification des Statuts de Territoire d'Énergie Hautes-Alpes Syme05**

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'Énergie Hautes-Alpes SYME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de Territoire d'Énergie Hautes-Alpes SYME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical et invite le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (9 pour) :

- **Approuve** les modifications statutaires de Territoire d’Energie Hautes-Alpes présentées,
 - **Prend acte** des changements intervenus dans lesdits statuts.
- ❖ **Délibération pour Travaux de voirie 2023 et demande de subvention à la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance pour un montant de 9668,00 €**

Dans sa séance du 3 avril 2023 Monsieur Le Maire avait exposé l’intérêt de réaliser des travaux de voirie au Col de Foureyssasse, ainsi que sur la route de Tournoux (Tronçon 1 : Secteur embranchement avec la route du Sarret).

Le montant des travaux est estimé à :

- pour le col de Foureyssasse 16 224,00 € HT,
- pour la route de Tournoux (Tronçon 1) 12 828,00 € HT

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d’approuver les travaux de voirie 2023 et de solliciter l’agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2023 (enveloppe totale de **16 429,40 €**) dans le cadre des « travaux de voirie » selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Col de Foureyssasse	16 224,00 €	Département	9716,00 €
Tronçon 1 route de Tournoux	12 528,00 €	Fonds de Concours Agglo	9668,00 €
		Autofinancement	9668,00 €
	29 052 €		29 052,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité (9 pour) :

- **VALIDE** les travaux de voirie 2023 ;
- **VALIDE** la demande de subvention à Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance pour un montant de 9 668,00 € ;
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet d’investissement.

❖ **Point sur les subventions**

- Photocopieur : Accusé de réception de la demande de subvention de 1823,50 € à la CAGTD
- Place des Aires : Attribution de subvention pour un montant de 1048,50 € par la CAGTD
- Grillage : Accusé de réception de la demande de subvention de 1512,00 € à la CAGTD
- DETR / DSIL : Attribution de subvention de 49800 € (30%) du projet, Arrêté d'attribution à la signature du Préfet de Région
- Tranche 2 Belvédère : Attribution par la Région de 9103,20 € (50%)
- Voirie du Département : enveloppe de voirie communale attribuée à Fouillouse 9716 €

❖ **Décision budgétaire de virement de crédit du chapitre 20 au chapitre 23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision budgétaire N°1 :
Vu la délibération n°11-2023 du 3 avril 2023 mettant en place la fongibilité des crédits et décision du taux applicable ;
Constatant des crédits insuffisants au chapitre 20 ;
Le Maire en qualité d'ordonnateur,
Décide d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Chapitre 20	Article 2051	58,69 €
Chapitre 23	Article 231	-58,69 €

❖ **Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification par la Préfecture en date du 19 avril 2023 de l'obligation pour la commune de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde au motif que notre territoire est exposé au risque sismique de niveau 3 et à l'aléa feux de forêt.

L'ensemble des communes de l'agglomération et plus largement du département sont concernés.

Nous disposons jusqu'à ce jour d'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs qui se révèle insuffisant en l'état.

Après avoir évoqué le sujet au Président de l'agglomération et considérant l'enjeu général, il a été décidé de missionner un bureau d'étude pour accompagner les communes dans cette démarche, sachant que nous avons deux ans pour réaliser notre PCS.

❖ Présentation et validation du projet de covoiturage par l'Agglomération GTD

Monsieur le Maire évoque l'ensemble de l'étude sur la mobilité qui a été réalisée par l'agglomération (228 pages), et qui a pris en considération notamment la demande d'augmentation des rotations de la ligne 100 ainsi que d'autres améliorations suggérées. En complément, il est présenté un projet de covoiturage, selon une solution de mobilité interactive, via une application mise en place par le Département appelée « REZO POUCE » et une convention entre les EPCI et la Sté MOBICOP. Il nous est demandé un avis sur les emplacements adaptés au covoiturage pour notre commune afin de les référencer et de les matérialiser par la pose de panneaux spécifiques.

Le dispositif devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2023.
Emplacements retenus à Fouillouse :

- Carrefour RD119 et route du Bois Rolland,
- Carlinche (lot des Pins),
- Parking Mairie (coté Tri sélectif).

❖ Questions diverses

Monsieur le Maire nous informe :

- La promesse de vente relative à l'acquisition du garage sur la base de 8000 € a été signée et l'ensemble des documents ont été envoyés à IT05 pour établir l'acte de vente définitif.
- En raison d'un risque fort de feux de forêt, la DDT nous demande de relayer l'information relative à l'obligation d'entretien et au débroussaillage des parcelles et des bois, communication faite via le site internet et par mail.
- La Préfecture des Hautes-Alpes nous demande l'actualisation du plan départemental de diffusion de comprimés d'iode.
Pour cela il convient de :
 - désigner un référent pour récupérer les pastilles rassemblées au chef-lieu de canton et organiser leur distribution,
 - disposer et aménager une structure pouvant accueillir les habitants,
 - envisager le confinement des enfants,
 - tenir un registre du personnel de soins potentiellement mobilisable sur la commune.
- La société NERA a été sollicitée afin de nettoyer les vitres de la Mairie, sur la base d'une fois par trimestre, au tarif de 110€ l'intervention.
- La Préfecture des Hautes-Alpes nous fait part de la décision concernant le coût de la scolarité selon un Arrêté en date du 10 mai.
852 élèves sont scolarisés à Tallard, dont 27 élèves de Fouillouse, pour un coût de 874 € par enfant pour Fouillouse.

- Courrier en RAR à Mme PAUL en raison d'un risque d'effondrement d'un mur privé sur la voir communale, l'alertant sur ses responsabilités en cas d'incident et l'encourageant à réagir au plus vite.
- Mise en place sur le bâtiment de l'ancienne école, d'une cuve de récupération de l'eau de pluie (1000 litres) et de la création de 2 ou 3 marches pour y accéder.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,



Serge Ayache